VALLORCINE
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N°119/2026 DU 12 NOVEMBRE 2026

Fermeture de la passerelle de la cascade de Bérard et de la grotte à Farinet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;
  Vu les conditions météorologiques hivernales, notamment les risques de neige, de verglas et de chutes de glace ;
  Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à la passerelle de la cascade de Bérard et à la grotte à Farinet pendant la période hivernale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du vendredi 13 novembre 2026, la passerelle de la cascade de Bérard et la grotte à Farinet sont fermées au public et interdites d'accès aux piétons pour la période hivernale. Cette interdiction demeurera en vigueur jusqu'à la prise d'un arrêté mettant fin à la fermeture.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation est à la charge du service des pistes et sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ainsi que de sa maintenance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et des Offices de tourismes de Chamonix Mont-Blanc et Vallorcine.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 12 novembre 2026

Fait à Vallorcine le 12 novembre 2026
Monsieur Le Maire Patrick ANCEY

MAIRIE DE VALLORCINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
74 (Hte-Savoie)